

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

DE LA COMMUNE D'YZERON

L'an deux mil vingt-six
et le vingt-trois avril
à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration
du CCAS dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu
habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame
Agnès NELIAS Présidente.

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CCAS	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	9	8

Présents : NELIAS Agnès, BAILLY Séverine, BAZIN
Elizabeth, DENIZET Victoire, DUMORTIER Marilyne,
PEYNAUD Joëlle

Absents excusés : DELORME Maryse, THIEFFRY
Gaëtane (pouvoir à Joëlle PEYNAUD), JOANNIN
Marie (pouvoir à Agnès NELIAS).

Secrétaire : DUMORTIER Marilyne

DATE DE LA CONVOCATION 16 avril 2026

D2026-11 OBJET DE LA DELIBERATION : *Délégation à la Présidente ou à la Vice-Présidente de certaines attributions du CCAS*

Madame la Présidente expose que l'article R 123-21 et l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles donne au Conseil d'administration du CCAS la possibilité de déléguer à la présidente ou à la vice-présidente, pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Les membres du CCAS, après avoir entendu Madame la Présidente :

- Vu l'article R 123-21 et l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du C.C.A.S., à donner à Madame la Présidente et Madame la vice-Présidente, certaines des délégations prévues par cet article précité,

Décident :

Article 1 : Madame la Présidente est chargée par délégation des membres du CCAS, prise en application de l'article R 123-21 et l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles et pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions suivantes : aides diverses (alimentaire, secours en argent) d'un montant maximum de 500 euros, en cas d'urgence, lorsque la décision ne peut attendre la tenue d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant : jusqu'à 10 000 euros.
- Révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la présidente, Madame la vice-présidente est chargée de l'application de la délégation suivante, pour la durée de son mandat :

- Attribution des prestations dans les conditions suivantes : aides diverses (alimentaire, secours en argent) d'un montant maximum de 500 €, en cas d'urgence, lorsque la décision ne peut attendre la tenue d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 3: Madame la présidente et Madame la vice-présidente rendront compte des décisions prises aux membres du CCAS à chacune des réunions du CCAS.

La secrétaire
Marilyne DUMORTIER



La présidente du CCAS
Agnès NELIAS



Acte rendu exécutoire le : **27 AVR. 2026**
Après dépôt en Préfecture le : **27 AVR. 2026**
Publication ou notification le : **27 AVR. 2026**
Publication site internet le : **27 AVR. 2026**
Affichage liste des délibérations le : **27 AVR. 2026**